

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame SATABIN Jacqueline, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine, Monsieur TOURNAY Patrick, Monsieur SAINT Alain, Madame GORSE Brigitte, Monsieur DURAND Patrick, Monsieur ZEITOUN Nicolas, Madame MEURANT Myriam

ABSENTS REPRESENTES : Madame FOURREY Marie-Françoise pouvoir à Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame MARIE Valérie pouvoir à Madame BRICHET Sylvie

Madame DURAND-GAZANGELLE Martine est désignée secrétaire de séance

Après appel, le quorum étant atteint la séance peut débuter.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 22 MAI 2024

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du compte-rendu du 05 avril, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer à leur approbation.

Le conseil par

12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte rendu de la séance du conseil du 22 mai 2024

2°) « ETUDES DE GIRATIONS POUR PROJET ARRÊT DE BUS PLACE DU GUÉ » APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES D'ÎLE DE FRANCE MOBILITES

Le Maire expose :

■ Description du projet

Le projet du Pôle d'Echanges Multimodal vise à centraliser les modalités de déplacements et donc faire se rencontrer tous les gabarits de transports collectifs. A cette fin et dans un souci d'adapter l'aménagement de la Place du Gué à la circulation des bus, des études de girations complémentaires ont été demandées par Île de France Mobilités. Ces données apporteront des

informations sur l'espace nécessaire à l'amplitude de braquage des bus et ainsi éviter toute dégradation du matériel roulant et mobilier urbain.

Pour ces prestations complémentaires, le bureau d'études GTA Environnement propose le devis suivant :

INTERVENANT	DEPENSES	PRIX HT	PRIX TTC
Cabinet d'études GTA Environnement	Etudes de girations bus	650.00	780.00

Ces études seront intégrées au dossier de demande de subvention qui sera présenté à Île de France Mobilités concernant la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal et arrêts de bus à Bailly-Carrois.

Financeurs	Travaux	Nature des dépenses	Assiette HT	Taux d'intervention	Montant HT
Île de France Mobilités	Quai bus PEM	Etudes de girations	650,00	70%	455,00

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 12 voix pour , 0 voix contre , 0 abstention

Article 1 - De valider le devis complémentaire « Etudes de girations pour projet arrêts de bus place du Gué » pour un montant de 650.00€ HT soit 780.00€ TTC.

Article 2 - D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention de la subvention sur la base d'une assiette de 650.00€ HT auprès d'Île de France Mobilités susceptible de pouvoir octroyer un financement pour ce type d'opération.

Article 3 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Article 4 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Article 5- D'attester que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisation des financeurs

3°) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP AUX AGENTS CONTRACTUELS

Le Maire expose :

L'IFSE est lié aux fonctions exercées par l'agent et le CIA à son implication professionnelle.

La délibération 2023/35- 01 inclut les agents contractuels sur un poste relevant de l'article L 332-8 comme bénéficiaires du RIFSEEP sous condition d'une ancienneté minimum de 12 mois cumulés dans la collectivité.

Aujourd'hui, face aux difficultés rencontrées dans le recrutement et le manque d'attrait des métiers dans la fonction publique territoriale, il est nécessaire de repenser les conditions d'attribution du RIFSEEP pour les agents contractuels.

Sachant que les postes permanents ouverts à recrutement doivent être pourvus et que nous devons valoriser les compétences et les savoirs, il est proposé de supprimer la clause d'ancienneté minimum dans la collectivité appliquée aux agents contractuels.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De supprimer à l'article 2 « Les bénéficiaires » des délibérations n°2023/35-01 en date du 15 décembre 2023 et n°2017/49-01 à 2017/52-04 du 22 septembre 2017 la mention suivante :

« et ayant une ancienneté minimum de 12 mois de présence cumulés sur la collectivité ».

Article 2 - De reformuler l'article 2 « Les bénéficiaires » de la manière suivante :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Les agents contractuels recrutés sur un poste permanent en application de l'article L332-8 engagés sur un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Article 3 - Les autres articles des délibérations n°2023/35-01 en date du 15 décembre 2023 et n°2017/49-01 à 2017/52-04 du 22 septembre 2017 restent inchangés.

4°) MODIFICATION DE LA REPARTITION DES GROUPES ET EMPLOIS INSTITUANT ET DEFINISSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Considérant le prochain départ en retraite de l'agent occupant le poste de Secrétaire Général de mairie et la nécessaire réorganisation, à cette occasion, de l'architecture des postes administratifs de la commune

Considérant que cette réorganisation implique d'adapter la répartition des postes dans les groupes de la filière administrative

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les tableaux de répartition du RIFSEEP de la filière administrative qui va subir une réorganisation au sein de notre commune à l'occasion du prochain départ en retraite de l'agent tenant le poste de Secrétaire Général de mairie et des modalités arrêtés pour procéder à son remplacement.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 07 février 2024 a délibéré que le prochain titulaire du poste de Secrétaire Général de Mairie relèverait du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux alors que le titulaire actuel relève du cadre d'emploi des attachés.

Parallèlement, la titulaire du poste de responsable financier et des ressources humaines est devenue une experte dans ses fonctions et maîtrise parfaitement ces domaines en toute

autonomie.

Ceci justifie que ces deux postes soient, dans le futur, classés au sein d'un même groupe de fonctions relevant du groupe 1 et donc soient similaires dans les montants maximums définis par la collectivité pour les deux composantes du RIFSEEP (l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)).

Il est donc proposé aujourd'hui au conseil d'adopter une modification de la délibération du 22 septembre 2017 concernant le RIFSEEP de la filière administrative.

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 01^{er} septembre 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la filière administrative

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels recrutés sur un poste permanent et engagés, pour un contrat à durée déterminé en application de l'article L332-8 ou à durée indéterminée.

ARTICLE 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Attaché territorial,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur,

➤ Mise en œuvre de l'IFSE

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux

ATTACHES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 2	- Secrétaire Général - Responsable financier et ressources humaines	10.000 €	32 130 €

ARTICLE 5 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupe 2 : L'emploi de Secrétaire Général est associé aux critères suivants :

- Poste unique
- Nécessité d'une expertise en matière d'affaires générales et en terme d'analyse juridique
- Champ d'action très vaste et nécessité d'une polyvalence
- Responsabilité en termes d'impact financier sur la collectivité

L'emploi de responsable financier et ressources humaines est associé aux critères suivants :

- Poste unique
- Expertise en termes d'opérations comptables complexes et de l'ensemble des éléments constitutifs des ressources humaines
- Responsabilité en termes d'impact financier sur la collectivité

ARTICLE 6 : définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des attachés territoriaux

L'enveloppe globale afférente à l'IFSE est fixée en référence aux postes inscrits au budget et effectivement pourvus et à leur répartition au sein des différents groupes de fonctions sur la base des montants maximums de l'IFSE ci-dessus indiqués.

ARTICLE 7 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux

ATTACHES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire maxi fixé par la collectivité	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire par grade
Groupe 2	attaché	10.000 €	7.250 €	1.750 €

ARTICLE 8 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des	MONTANTS ANNUELS
--	-------------------------

administrations d'Etat			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	- Secrétaire Général - Responsable financier et ressources humaines	7.500 €	17.480 €
Groupe 2	Gestionnaire administratif	4.000 €	16 015 €

ARTICLE 9 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupe 1 : L'emploi de Secrétaire Général est associé aux critères suivants :

- Poste unique
- Nécessité d'une expertise en matière d'affaires générales et en terme d'analyse juridique
- Champ d'action très vaste et nécessité d'une polyvalence
- Responsabilité en termes d'impact financier sur la collectivité

L'emploi de responsable financier et ressources humaines est associé aux critères suivants :

- Poste unique
- Expertise en termes d'opérations comptables complexes et de l'ensemble des éléments constitutifs des ressources humaines
- Responsabilité en termes d'impact financier sur la collectivité

Groupe 2 : L'emploi de gestionnaire administratif est associé aux critères suivants :

- Autonomie relative dans l'organisation du travail
- Définition des missions et supervision par le responsable
- Qualification dans les missions qui lui sont attribuées

ARTICLE 10 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des rédacteurs territoriaux

L'enveloppe globale afférente à l'IFSE est fixée en référence aux postes inscrits au budget et effectivement pourvus et à leur répartition au sein des différents groupes de fonctions sur la base des montants maximums de l'IFSE ci-dessus indiqués.

ARTICLE 11 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE	GRADES	Montant indemnitaire	Montant indemnitaire	Montant mini réglementaire

FONCTIONS		maxi fixé par la collectivité	mini fixé par la collectivité	Par grade
Groupe 1	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7.500 €	3.500 €	1.550 €
	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7.500 €	3.500 €	1.450 €
	rédacteur	7.500 €	3.500 €	1.350 €
Groupe 2	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4.000 €	2.500 €	1.550 €
	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4.000 €	2.500 €	1.450 €
	rédacteur	4.000 €	2.500 €	1.350 €

ARTICLE 12 : Eléments donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 13 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 14 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise

Indisponibilités physiques	IFSE maintenu	IFSE non maintenu
Congés Maladie Ordinaire	du 1er au 30ème jour d'arrêt cumulés sur une année glissante	à compter du 31ème jour d'arrêt et sur toute la période d'indisponibilité consécutive à ce jour
CITIS	intégralité à compter du 1er jour et dans la limite de 6 mois d'absence cumulés	non maintenu au-delà des 6 mois d'absence cumulés
Temps partiel thérapeutique	au prorata du temps de travail effectif	
Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée Congé Grave Maladie (IRCANTEC)		sur toute la période (primes et indemnités versées pendant CMO restent acquises)

Période de Préparation au Reclassement		sur toute la période
Congé maternité, paternité, pathologique, adoption, accueil de l'enfant	intégralité	
Congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisation spéciale d'absence Congés bonifiés Congés pris au titre du Compte Epargne Temps – CET	intégralité	
Absence liée à une action de formation professionnelle Congé pour formation syndicale Décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS	intégralité	
Congé parental Congé de proche aidant Congé de solidarité familiale Mise en disponibilité Congé de formation professionnelle La suspension L'exclusion temporaire de fonctions Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet		sur toute la période

ARTICLE 15 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 16 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

➤ Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel et basé sur la réalisation des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs atteints.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel,
- La prise d'initiative,
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir,

ARTICLE 17 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ATTACHES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 2	- Secrétaire Général - Responsable financier et ressources humaines	2.551 €	5 670 €

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	- Secrétaire Général - Responsable financier et Ressources Humaines	900 €	2.380 €
Groupe 2	Gestionnaire administratif	819 €	2 185 €

ARTICLE 18 : Modalités de versement

Le Complément Indemnitaire Annuel sera versé en 2 fois : **en février et septembre.**

ARTICLE 19 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique**Complément Indemnitaire Annuel**

Indisponibilités physiques	CIA maintenu	CIA non maintenu
Congés Maladie Ordinaire	intégralité suivant l'arrêté individuel annuel	
CITIS	intégralité suivant l'arrêté individuel annuel	
Temps partiel thérapeutique	intégralité suivant l'arrêté individuel annuel	
Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée Congé Grave Maladie (IRCANTEC)		suspendu
Période de Préparation au Reclassement		suspendu
Congé maternité, paternité, pathologique, adoption, accueil de l'enfant	intégralité	
Congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisation spéciale d'absence Congés bonifiés Congés pris au titre du Compte Epargne Temps – CET	Intégralité	
Absence liée à une action de formation professionnelle Congé pour formation syndicale Décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS	intégralité	
Congé parental Congé de proche aidant Congé de solidarité familiale Mise en disponibilité Congé de formation professionnelle La suspension L'exclusion temporaire de fonctions		suspendu

Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet		
Mobilité/ détachement	au prorata du temps de présence dans la collectivité	

ARTICLE 20 : Exclusivité du CIA

Le C.I.A n'est pas cumulable avec d'autres primes liées à la manière de servir.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide par

Voix 12 pour, 0 voix contre, 0 abstention

- D'adopter les dispositions indiquées ci-dessus à compter du 01^{er} septembre 2024
- De prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L714-8 du code de la fonction publique,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

- **-Correspondants Défense National**

Mr DURAND, Mme DURAND-GAZANGELLE, Mme GORSE et Mme MARIE ont participé à une réunion d'informations le 10 juin à destination des correspondants Défense National sur le thème du « recrutement dans les armées »

Rappel sur le recensement obligatoire des jeunes à partir de 16 ans.

Mr DURAND apporte quelques informations concernant :

- **Réunion du comité syndical du SIAEP :**
 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, il s'agit d'une information pour les usagers de l'eau ».
 - Mise en ligne du rapport sur le site services.eaufrance.fr
- **Transfert des activités « Eau et Assainissement » vers la CCBN**

La 2^{ème} réunion du Copil qui a eu lieu le 12 juin 2024 avec présentation de la phase 1 par le cabinet ADM Conseil :

- Future gouvernance de l'eau et assainissement par la CCBN
 - Après transfert au 1^{er} janvier 2026, le SIAEP serait maintenu dans son activité avec une délégation de la CCBN.

- **Schéma directeur d'alimentation en eau potable SDAEP**

La phase 2 a été présentée par Test Ingénierie le 13 juin 2024 :

- Analyses complémentaires du château d'eau,
 - Dégradation du revêtement sans atteinte des armatures,
 - Prévoir des travaux à échéance 5 à 10 ans pour environ 350 k€ TTC.
- Poursuite de l'étude avec recherches de fuites avec une campagne en nocturne

Mr le Maire rappelle la présence des élus pour la tenue des bureaux de vote lors des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024.

Madame BRICHET informe le conseil de l'organisation de la fête nationale du 14 juillet et de la tenue d'un stand buvette/ repas du comité des fêtes ainsi qu'un feu d'artifices suivi d'un bal populaire.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 18h45.